



Moins de dialogue social, plus de précarité

Claire Le Calonnec

La loi du 6 août 2019 « transforme » la fonction publique en la rapprochant du secteur privé. D'une part, le futur « comité social » va remplacer les actuels CT et CHSCT et vider de leur substance les CAP. Pourtant les CHSCT font leurs preuves pour améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents publics largement soumis à des horaires décalés et travaux pénibles, des pompiers aux auxiliaires de soins. C'est un signe désastreux envoyé par la majorité gouvernementale, du peu d'attention qu'elle porte à leur santé au travail.

De même, le comité social se substituera aux CAP pour établir les critères des mutations et promotions, les représentants de personnel n'ayant plus sur ces sujets qu'un contrôle a posteriori guère efficace. Les CAP n'examineront plus que les litiges entre agent et employeur, tentant de réparer ce que le dialogue social antérieur s'attachait à prévenir.

D'autre part, la liste des dérogations au principe de recruter des fonctionnaires sur les emplois permanents s'allonge dangereusement. L'une d'elles concerne la fonction publique territoriale, elle permet de pourvoir des emplois permanents à temps non complet (temps partiel subi) par des contrats à durée déterminée : à la précarité financière d'un petit salaire va s'ajouter l'incertitude du lendemain.

Ces CDD n'ont pas les garanties du secteur privé : quotité minimum de travail hebdomadaire, majoration des heures complémentaires, formation et accompagnement des reconversions... Seule une indemnité de fin de contrat plafonnée, pour les contrats d'un an et moins, verra le jour en 2021.

Ils s'adressent le plus souvent à des travailleurs invisibles, sur des emplois de proximité, source de lien social : agents d'entretien, d'accueil et d'animation des établissements de la petite enfance, scolaires et périscolaires ou auprès des personnes âgées, très majoritairement des femmes. C'est une contradiction majeure de cette loi de consacrer un chapitre entier à l'égalité professionnelle et de prévoir des dispositions qui ne feront qu'accentuer la précarité des personnels féminins.

La loi offre un cadre assoupli qui, selon l'usage qui en sera fait d'une collectivité et d'une administration à l'autre, ne fera qu'accroître les inégalités de traitement entre agents publics. Fragilisés dans leur travail, ils peineront davantage à assurer un service public de qualité.

Il est urgent d'installer une culture de la responsabilité sociale et sociétale au plus haut niveau de l'État, à la fois employeur et garant de la cohésion sociale au travers notamment d'un service public inconditionnel sur l'ensemble du territoire.

Claire Le Calonnec

Fédération Intercos CFDT¹, secrétaire générale

¹ La fédération INTERCO CFDT est la 3ème fédération en nombre d'adhérent·es sur les 15 existantes à la CFDT et la 1ère en nombre d'adhérent·es du secteur public. Elle représente les collectivités territoriales et leurs établissements publics dont les Offices Publics de l'Habitat (ex OPHLM et OPAC) dont les salarié·es relèvent désormais du droit privé mais qui ont encore des fonctionnaires, quatre ministères d'État (l'Intérieur, la Justice, les Affaires Étrangères, la partie cohésion sociale du Ministère de la santé et des solidarités ainsi que leurs établissements publics et deux secteurs anciennement communaux concédés : la distribution de l'eau et l'assainissement (Saur - Lyonnaise - Veolia pour les plus importantes) et les opérations funéraires (OGF et toutes les petites et moyennes entreprises du secteur).